



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
19 MAI 2025**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mai, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 12 mai, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Monsieur Thierry CORDELLE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Thierry CORDELLE, Maire,
Madame Denise TORCHEUX, 1^{ère} adjointe au Maire,
Monsieur Alain RIBAUT, 2^{ème} adjoint au Maire,
Madame Christèle COCHET, 3^{ème} adjointe au Maire,
Monsieur Jean-Charles DEMORE, 4^{ème} adjoint au Maire,
Madame Béatrice BOUCHAUDY, 5^{ème} adjointe au Maire,

Mesdames Hélène BERTHON, Pascale GERMAIN, Sylvie KEMICHA, et Messieurs Vincent ALIX, Aurélien BLUSSON, Youssef LAAMARTI, Alexandre LOBOFF, Antoine MAURY, Jean-François TURPIN, conseillers municipaux.

Absentes excusées :

Madame Patricia FIGON, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice BOUCHAUDY ;
Madame Catherine RUBIN, ayant donné pouvoir à Madame Denise TORCHEUX.

Absents :

Madame Catherine CHESNEAU ;
Monsieur Christian TIRLOY.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BOUCHAUDY

Monsieur CORDELLE procède à l'appel nominal des élus.

Monsieur CORDELLE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent procès-verbal.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Thierry CORDELLE demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission
- Fête de la musique : tarifs communaux
- Repas républicain : tarifs communaux

Ces points sont acceptés à l'unanimité et ajoutés à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, Monsieur CORDELLE déclare la séance ouverte à 20h35.

I. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A DÉMISSION

Monsieur CORDELLE annonce que Madame CHIROSSEL a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et qu'il convient donc de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère élue de fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Madame Roselyne CHIROSSEL a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 14 mai 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame Sylvie KEMICHA, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Unis pour les Nigellois » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale et a indiqué par courrier en date du 16 mai qu'elle souhaitait siéger,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Sylvie KEMICHA en qualité de conseillère municipale et de la modification du tableau du Conseil municipal.

Monsieur CORDELLE la remercie de son engagement et lui souhaite la bienvenue.

II. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL : CONTRAT GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE D'EURE-ET-LOIR

Monsieur CORDELLE donne la parole à Madame BOUCHAUDY.

Madame BOUCHAUDY explique que le contrat d'assurance statutaire du personnel, jusqu'à présent souscrit auprès de CIGAC, a pris fin le 31 décembre 2024, et qu'il convient de conclure un nouveau contrat pour couvrir le remboursement des absences pour maladie du personnel communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe ;

Il est exposé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028,
- décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} juin 2025 pour les catégories de personnels suivants :
 - **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5.25 % avec une franchise de :
 - ☒ 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - ☐ 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :

- ☒ le supplément familial de traitement
- ☐ les indemnités accessoires à raison de _____% du TBI + NBI
- ☒ les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :

- ☒ le supplément familial de traitement
- ☐ les indemnités accessoires à raison de _____% du TBI + NBI
- ☒ les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

- prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe,
- note que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

III. TRAVAUX : REMPLACEMENT DU CITY-STADE

Monsieur CORDELLE rappelle les démarches entamées et les subventions accordées pour le remplacement du city-stade et donne la parole à Monsieur RIBAUT.

En effet, l'équipement sportif étant dans un état dégradé avancé et présentant un danger réel pour les usagers, un arrêté municipal portant fermeture provisoire de l'équipement avec instauration d'un périmètre de sécurité a été pris le 24 mai 2024. Une inspection par un organisme agréé a été réalisée le 19 août 2024 et a mis en évidence des anomalies auxquelles il convient de remédier.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le choix des entreprises retenues dans le cadre d'un marché simplifié.

Quatre entreprises ont répondu à la demande de la commune :

- SAE Tennis d'Aquitaine, pour un montant de 50 050.00 euros soit 60 060 euros TTC, avec un retour d'expérience important compte-tenu de leur ancienneté dans la création de terrains tennis et disposant d'une équipe interne sans recours à des sous-traitants ;
- Aquarelle, pour un montant de 57 192.00 euros soit 68 630.40 euros TTC, avec une proposition financière intéressante mais un équipement peu esthétique et sans système d'amortissement de bruit ;
- Agorespace, pour un montant de 88 176 euros HT soit 105 811.20 euros TTC, avec un produit correct mais peu de marge de négociation financière possible ;
- Sports Activités Terrains Détente, pour un montant de 98 834.00 euros HT soit 118 600.80 euros TTC, avec une structure tubulaire en acier mais peu esthétique et générant des nuisances sonores.

Monsieur RIBAUT précise que les quatre sociétés proposent un système d'engazonnement en polyéthylène, contrôlé annuellement.

Monsieur RIBAUT ajoute que la société SAE Tennis d'Aquitaine propose un entretien annuel dont le coût est de 1 480 euros HT par an, permettant ainsi de faire perdurer le bon état de l'équipement.

Monsieur CORDELLE propose également le projet de création d'une allée pour accéder au complexe et précise qu'un accès PMR est prévu sur un des buts

Monsieur CORDELLE donne des précisions sur le calendrier :

- Démontage et retrait total de l'actuel city-stade avant fin juin par le service technique communal ;
- Installation de la nouvelle structure durant la première quinzaine de juillet par la société.

Monsieur DEMORE souligne que ce projet pourrait également servir aux activités scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme l'acceptation du devis présenté par l'entreprise SAE Tennis d'Aquitaine pour les travaux de remplacement du city-stade, s'élevant à la somme de 50 050.00 euros HT soit 60 060.00 euros TTC ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au dossier.

IV. FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Monsieur CORDELLE donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant l'appel à contribution pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2023, le fonds a bénéficié à 661 jeunes euréliens et pour 2024 il a profité à 23 jeunes en termes d'aide individuelle et devrait soutenir 1224 jeunes dans le cadre des actions collectives menées jusqu'au 20 juin 2025, pour une dépense de 38 700 euros, soit une moyenne de 31 euros par jeune.

La contribution financière des communes en 2024 a été de 16 487 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes tel que demandé par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

V. CHIENS ET CHATS ERRANTS : CONVENTION DE RAMASSAGE ET DE CAPTURE D'ANIMAUX

Monsieur CORDELLE rappelle que l'assemblée s'était prononcée défavorablement le 25 novembre 2024 à la passation d'une convention avec la fourrière départementale pour la capture des chiens errants.

Cependant, en application de l'article L.2212-2 (7°) du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article L.211-22 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L.211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière.

L'article L.211-24 du même code prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale ou intercommunale soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci. S'agissant de la capture des animaux, le maire peut également recourir à des sociétés spécialisées chargées des activités de fourrière.

En cas de non application de ces dispositions, la responsabilité de la commune peut être engagée en raison de l'insuffisance des mesures prises par le maire pour empêcher la divagation des chiens et des chats.

Outre la fourrière départementale eurélienne, Monsieur CORDELLE indique que la société LUCKYDOGS CAPTURE est habilitée au ramassage et à la capture des chiens et chats errants et présente le projet de convention. La tarification annuelle est de 1 404 euros TTC sur une base de 1 581 habitants.

Considérant les articles L.211-11 et L.211-24 à 27 et L.212-10 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation en termes de surveillance et de capture d'animaux errants sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de solliciter le recours à la société LUCKYDOGS CAPTURE pour le ramassage et la capture des chiens et chats errants,
- s'engage à verser un montant de 1 404.00 euros TTC au titre de la rémunération des prestations,
- approuve la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société LUCKYDOGS CAPTURE.

VI. FÊTE DE LA MUSIQUE : TARIFS COMMUNAUX

Monsieur CORDELLE donne la parole à Madame TORCHEUX.

Madame TORCHEUX indique que la Municipalité organise la fête de la musique le samedi 21 juin Place Louis Sturbois, avec la gestion de la musique et de la vente de boissons.

Monsieur MAURY ajoute que l'association Nigelles en fête se chargera de la vente de repas et que la participation de bénévoles serait appréciée.

Il convient de se prononcer sur la grille tarifaire applicable à l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme la mise en œuvre des tarifs suivants aux administrés :
Boissons : Eau : 0.50 euros
Soda : 1.50 euros
Bière : 2 euros + 1 euro la consigne de gobelet.

VII. REPAS RÉPUBLICAIN : TARIFS COMMUNAUX

Monsieur CORDELLE donne la parole à Madame TORCHEUX.

Madame TORCHEUX indique qu'un repas républicain sera de nouveau organisé le 13 juillet 2025 au soir et qu'il sera fait appel à un prestataire de Saint-Martin-de-Nigelles pour le plat et le dessert. Le pain sera commandé en boulangerie et les pâtés auprès d'un boucher.

Le coût à charge de la commune est de 15 euros par personne.

Il convient ainsi de se prononcer sur la grille tarifaire applicable à l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme le recours à un prestataire extérieur pour le repas républicain prévu le 13 juillet ;
- confirme la mise en œuvre des tarifs suivants aux administrés :
 - tarif adulte : 8 euros (repas et boissons inclus)
 - tarif enfants - 12 ans : gratuit (repas et boissons inclus).

VIII. DÉCISIONS DU MAIRE

État des décisions

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2023/12-32 du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2023,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2025-05 du 01/04/2025 : Habillage des deux pieds d'arbres dans la cour du groupe scolaire, par la société EURL Jardin et création, selon sa proposition financière du 04 février 2025 pour un montant de 1 460.81 euros HT soit 1 606.89 euros TTC

Décision n° 2025-06 du 16/05/2025 : Rénovation du mur du cimetière, tranche 2, par la société Tony Barreiros, selon sa proposition financière du 08 novembre 2024 pour un montant de 8 040.00 euros HT soit 9 648.00 euros TTC.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CORDELLE donne lecture du courriel de remerciement d'Action Emploi dans le cadre du versement de la subvention attribuée lors du dernier conseil municipal. Madame COCHET remercie de nouveau l'assemblée car la commune a régulièrement recours à cette association pour des remplacements d'agents scolaires indisponibles.

Monsieur CORDELLE indique que le Tour d'Eure-et-Loir passera de nouveau sur le territoire communal le 14 juin entre 14h et 15h et que 5 signaleurs sont nécessaires. Madame BERTHON et Messieurs BLUSSON, CORDELLE, FAISANT et TORCHEUX (par la voie de Madame TORCHEUX) se proposent.

Monsieur CORDELLE donne quelques éléments sur les travaux de rénovation de l'école :

- Les travaux porteront sur la classe de CM2 de la directrice qui occupera le préfabriqué de la cour en juin ;
- Certains élus procèderont au déménagement de la classe le 24 mai ;
- Le service technique finira le déblaiement les 26 et 27 mai ;
- Les travaux auront lieu en juin et juillet (électricité, chauffage, isolation, sol en intégralité, peinture) ;
- Le réaménagement de la classe s'effectuera en août.

Monsieur CORDELLE annonce que le prochain conseil municipal est programmé le 23 juin 2025.

Monsieur CORDELLE propose d'effectuer un tour de table.

Monsieur DEMORE présente la première proposition d'affiche pour la fête de la musique, en partenariat avec POPCE et Nigelles en fête. Monsieur DEMORE précise que, cette année, une scène sera installée afin de mettre en avant la chorale.

Monsieur DEMORE rappelle que le bus numérique viendra sur la commune le 11 septembre et qu'il ne faut pas hésiter à s'inscrire à ces ateliers animés sur les solutions informatiques et destinés aux seniors.

Monsieur DEMORE annonce qu'un tournoi de football parent – enfants est à venir, et se déroulera à l'occasion de l'inauguration du city-stade.

Monsieur DEMORE indique avoir participé à la manifestation des 40 ans de l'USL ce samedi et les félicite pour l'organisation et l'ambiance.

Madame COCHET ajoute que l'animation était effectivement bien mais qu'il est dommage que les Nigellois n'aient pas répondu présents.

Madame TORCHEUX souligne avoir prévenu l'association que la date était mal choisie compte-tenu de l'organisation, ce même jour, du tournoi de pétanque par Nigelles en fête.

Monsieur LAAMARTI explique que la communication est à améliorer car les affiches étaient peu visibles, lui-même n'étant pas au courant de cette manifestation.

Monsieur DEMORE répond que la publicité a été faite sur des affiches jusqu'à Hanches, panneau pocket, le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

Monsieur LAAMARTI propose que la communication des événements soit renforcée en distribuant des flyers lors d'autres manifestations.

Monsieur BLUSSON propose d'apposer des affiches récapitulatives des événements à plusieurs endroits de la commune.

Madame BOUCHAUDY conclut en félicitant le chantant présent.

Monsieur DEMORE signale que les inscriptions sur la formation PSC1 sont lancées.

Madame TORCHEUX donne à ce propos lecture d'un courrier transmis par Madame RUBIN qui s'inquiète du faible nombre d'inscriptions. Seules sept personnes se sont manifestées et cela reste insuffisant pour l'organisation d'une session. Madame RUBIN précise que les dates proposées, en juin, juillet, août, sont certainement à l'origine et demande à les revoir.

Monsieur CORDELLE donne son accord et indique que c'est à elle de poursuivre la gestion de ce dossier.

Madame RUBIN demande également à ce que les inscriptions ne se fassent que par un seul canal : un coupon papier remis en mairie.

Madame BOUCHAUDY indique que la mairie a reçu un document de la trésorerie portant sur la valorisation financière de la commune : les finances sont saines et le fonds de roulement porte sur 600 jours. Cela implique que la commune pourra valider les investissements envisagés.

Monsieur RIBAUT souhaite faire un point sur les bornes incendie.

Le dernier audit de contrôle a été réalisé en février 2024 ; la commune dispose de 20 bornes et les travaux réalisés depuis ont concerné 35% des bornes :

- 5 bornes ont été remplacées
- 2 bornes ont été réparées.

A ce jour, 80% des poteaux ont un débit satisfaisant et conforme au règlement départemental d'incendie.

Monsieur RIBAUT ajoute que 4 autres bornes ont un débit faible mais non nul : voie des ruelles (15m3/h), rue des saulx (15 m3/h), place Louis Sturbois (20 m3/h) et rue de l'arsenal (20 m3/h). Pour la rue de l'arsenal, il convient d'attendre pour voir si le changement de la borne défectueuse nous permet d'obtenir le débit attendu de 30m3/h lors du prochain relevé.

Pour ces 4 bornes avec un débit faible, Monsieur RIBAUT indique que la commune est toujours en attente de l'audit sur le réseau d'eau potable des Eaux de Ruffin. Ces résultats permettront de connaître la problématique et si des solutions de modification de réseaux peuvent améliorer les débits.

Il conviendra alors de la résoudre et de réaliser de nouveaux tests de débit.

Monsieur RIBAUT revient sur la fuite présente à Eglancourt, certainement liée aux travaux effectués il y a deux ans. Les Eaux de Ruffin ont procédé à une inspection par caméra les 5 et 6 mai écoulés et une proposition pour remettre en état la canalisation est en cours, notamment la réalisation d'un circuit d'eau « normal » en direct, sans passer par d'autres parties du territoire communal.

Monsieur CORDELLE explique qu'il est trop tôt pour procéder à un contrôle des hydrants en raison de la coupure du réseau au niveau du pont d'Eglancourt et que les résultats seraient erronés.

Monsieur CORDELLE signale que le retard des Eaux de Ruffin est dû au dépôt de bilan du cabinet mandaté initialement pour réaliser ce diagnostic.

Madame BERTHON exprime une requête pour l'USL, à savoir la possibilité de remettre des clefs supplémentaires pour la salle multi-activités, notamment pour les membres du bureau. Madame TORCHEUX indique que plusieurs trousseaux ont déjà été remis pour les animateurs mais qu'elle n'était pas au fait pour les membres du bureau. Monsieur CORDELLE rappelle que les animateurs doivent rendre leurs clefs en fin d'année d'exercice.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire.